

Besançon, le **31 JAN. 2024**

**Le vice-président**  
Mobilités, Transports scolaires, Intermodalité, Infrastructures

Direction des Mobilités et des Infrastructures  
Service Réseau Régional  
Caroline VUAILLAT  
Téléphone : 03 79 13 30 19  
caroline.vuillat@bourgognefranchecomte.fr

Référence courrier : A858/D40

**Objet** : Demande d'avis pré-projet Plan de Mobilité  
PJ : Avis Régional PMS du Clunisois

MONSIEUR JEAN -LUC DELPEUCH  
PRESIDENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CLUNISOIS  
5 PLACE DU MARCHÉ  
71250 CLUNY

COURRIER ARRIVÉ LE :  
**02 FEV. 2024**  
CTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Monsieur le Président,

*Jean-Luc,*

Par un courrier du 4 octobre 2023, vous formulez plusieurs demandes relatives à l'offre routière, relevant de la compétence de la Région et lié à votre projet de Plan de Mobilité du Clunisois.

Je tiens à vous rappeler que la Communauté de communes du Clunisois est nouvellement AOM, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et par conséquent compétente sur son ressort territorial. La compétence de la Région s'exerce uniquement lorsque les services de mobilité dépassent le ressort territorial de l'AOM, en vertu des dispositions des articles L. 1231-3 et L. 3111-5 du code des transports. Chaque AOM définit sa propre politique de mobilité en étant libre de décider des services à mettre en place en fonction des besoins du périmètre et de ses habitants. Aussi, le plan de mobilité mis en œuvre par une AOM relève de sa compétence et concerne son périmètre.

Concernant votre demande d'avis sur le pré-projet de votre Plan de mobilité simplifié, vous trouverez, en pièce-jointe, l'avis de la Région.

Concernant votre demande d'expérimentation sur les lignes régulières Mobigo, des éléments de réponses vous seront apportés très prochainement.

Je partage avec vous votre volonté d'offrir sur les territoires ruraux, des alternatives efficaces et attractives à l'usage individuel de la voiture ainsi que la nécessaire collaboration de nos deux collectivités. L'amélioration de l'interface entre nos actions est essentielle et sera bénéfique à l'ensemble des voyageurs régionaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Au très,*

Michel NEUGNOT





**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

**Remarques  
PDMS – CC CLUNISOIS  
19/12/2023**

## Les orientations stratégiques et enjeux du plan de mobilité simplifié

La Communauté de communes du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette prise de compétence mobilité impose un engagement dans 4 actions : l'identification des enjeux de mobilité du territoire ; l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ; conseiller et accompagner les usagers et enfin fédérer les acteurs locaux par la création d'un comité des partenaires. Ainsi, en devenant AOM, la communauté de communes du Clunisois fait le choix d'étudier et de proposer localement des solutions pour faciliter la mobilité des habitants au quotidien. Elle est, par ailleurs, déjà impliquée sur différents sujets comme le transport à la Demande, des points mobilité, un appui aux associations de transport solidaire, le covoiturage et un schéma directeur cyclable.

En établissant un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), la communauté de communes souhaite se doter d'une stratégie pour :

- Une appréhension et une organisation globale des conditions de mobilités des personnes sur le territoire
- Le développement de nouveaux services.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de territoire, elle s'appuie sur les éléments suivants :

- Céder un monde vivable à nos enfants et petits enfants
- Maîtriser la facture énergétique des ménages pour promouvoir la justice sociale et lutter contre la précarité
- Anticiper pour ne pas subir
- Contribuer à une limitation du réchauffement à +1,5°C (et non à +2°C)
- Atteindre une division par 5 de l'empreinte carbone en Clunisois dès 2040 (et non 2050)
- Les réductions seront d'autant plus efficaces qu'elles auront lieu tôt : chaque tonne compte.

Le contexte local a défini 3 enjeux au PMS dans son développement de services et d'infrastructures de mobilité :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les objectifs du PMS du Clunisois sont :

- Objectif n°1 : Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement
- Objectif n°2 : Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Objectif n°3 : Contribuer à décarboner la mobilité.

Pour répondre à ces 3 objectifs, voici les 7 orientations principales :

- Axe 1 – Renforcer les solutions de transports publics
- Axe 2 – Favoriser les mobilités partagées
- Axe 3 – Favoriser les mobilités actives
- Axe 4 – Encourager la démobilité
- Axe 5 – Inciter aux changements de comportements
- Axe 6 – Développer l'animation et les partenariats
- Axe 7 – Contribuer au développement de véhicules à faibles émissions

Ce sont 17 actions qui sont proposées par la Communauté de Communes dans ce PMS et qui se rattachent aux 7 axes ci-dessus, programmées pour un calendrier 2023-2033.

L'élaboration du plan a été effectuée en 3 temps : diagnostic de territoire, stratégie locale et plan d'action. Ces différentes phases ont été mises en place en concertation avec les acteurs locaux et avaient vocation à réellement identifier les principales pratiques de mobilité, besoins et ressources propres au territoire (diagnostic, entretiens, enquête en ligne réalisée entre 01-12-2021 et 31-12-2021 auprès de 843 répondants, ateliers de voisinage et comité des partenaires). Elles ont permis d'aboutir au plan de mobilité simplifié soumis à l'avis de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'approbation définitive du PDMS de la Communauté de Communes du Clunisois est prévue fin décembre 2023.

Vous trouverez ci-dessous l'avis technique émis par la Région. Seuls les points conduisant à des remarques ou modification spécifiques y sont détaillés.

## Introduction

- *La compétence mobilité*

« La compétence mobilité est désormais définie comme la capacité d'organiser 6 catégories de services » :

- « Service de transports publics à la demande ;
- Services réguliers de transports publics ;
- Services de transports scolaires ;
- Services de mobilité actives ;
- Services de voitures partagées ;
- Services de mobilités solidaires »

En complément : L'organisation de service de mobilité est limitée au périmètre administratif de l'AOM. La CC du Clunisois peut développer un service uniquement dans son ressort territorial.

De plus, le transport scolaire est un aspect spécifique. Si l'AOM a effectivement la compétence d'organiser un tel service, le cas des EPCI nouvellement AOM est particulier : la Région organise historiquement les services de transport scolaires hors des métropoles, agglomérations, communautés urbaines (les AOM historiques, avant la LOM). Les EPCI nouvellement AOM peuvent demander le transfert des services de transports scolaires organisés par la Région à l'intérieur de leur ressort territorial. Ce transfert concernera alors tous les services de transports routiers organisés par la Région sur le ressort territorial de l'AOM (lignes régulières, TAD et scolaires). Sans cette demande de transfert, la Région reste seule compétente pour les transports scolaires sur le territoire.

- *Une gouvernance peu lisible à l'échelle du territoire*

Remarque : La gouvernance présentée ici se limite à quelques acteurs institutionnels. D'autres acteurs peuvent compléter cette liste :

- Le Département : gestionnaire de voirie, transports scolaires pour les élèves en situation de handicap...
- Les associations, qui peuvent organiser des services de transport solidaires par exemple ;
- Les autres opérateurs de mobilité, comme cela peut être le cas sur des services d'autopartage, transports solidaires, mobilité active présents sur le territoire.

En complément, les entreprises et employeurs sont également des acteurs importants en matière de mobilité.

Les relais locaux peuvent également être identifiés puisqu'ils jouent ou pourraient jouer un rôle important en matière d'information et d'accompagnement à la mobilité (ex : pôles emplois, offices de tourisme...).

- *Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour le bassin du Maconnais*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) définit la gouvernance des acteurs publics de la mobilité : le rôle de chef de file de la Région est précisé dans l'article L. 1111-9 du CGCT modifié par la LOM : la Région est chargée d'organiser, les modalités de l'action commune des autorités AOM.

De plus, la Région doit définir des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) et des Schémas de Mobilité Solidaire (SMS) dans chaque bassin de Mobilité. Le COM est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux. Enfin, la Loi LOM fixe l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales ou Régionales, de définir un comité des partenaires.

Pour le bassin de mobilité du Maconnais, la construction du COM a débutée avec la réalisation de plusieurs réunions de bassin de mobilité depuis 2020 :

- 23 octobre 2020 : Rappel des enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité ;
- 5 mai 2021 : Identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres au bassin, en vue de la préparation des COM ;
- 15 juin 2022 : Définir des propositions d'actions à inscrire au COM.

Dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans. Enfin, les comités des partenaires du bassin du Maconnais a été consultés le 19 octobre 2023. Un an et demi après sa signature, le COM sera révisé pour une première évaluation.

Remarque : Vous trouverez dans le Contrat Opérationnel de Mobilité l'ensemble des actions de la Région (30 Fiches Action Régionale) et dans la partie D « Synthèse des actions » un tableau présentant des « Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales ». Elles seront présentées dans ce document en lien avec vos actions du PMS.

→ **La Région propose** : Dans le cadre des actions du PMS, la CC est invitée à prendre en compte les actions Régionales présentées dans le COM (page 168-171) ainsi que les propositions d'actions locales en lien.

## **Partie 1 – Diagnostic et enjeux**

- RAS



## Partie 2 – Plan d'actions

### I. Axe 1 – Renforcer les solutions de transports publics

|  |
|--|
| Action 1 – Renforcer les solutions de transport public                   |
| Action 2 – Mettre en place des lignes de transport public complémentaire |
| Action 3 – Mettre en place des nouvelles offres locales de mobilité      |

#### a. Action 1 – Renforcer les solutions de transport public

- *Description de l'action*

« Travailler, avec la Région pour l'amélioration de l'offre Mobigo existante : renforcer l'offre de la ligne 701 pour répondre aux besoins des actifs ; modifier le tracé de la ligne 709 et augmenter l'offre pour répondre aux besoins de desserte des communes ; transformer la ligne TAD 751 en service régulier et augmenter l'offre pour la desserte transversale du territoire »

« Dans l'éventualité où la Région ne souhaite pas contribuer au renforcement de l'offre, la CC du Clunisois pourra elle-même développer les transports publics sur ces axes (sur le territoire du Clunisois), en complément des bus Mobigo. »

Remarques : La Région est compétente et organise les transports interurbains. Sur la CC du Clunisois, il y a 2 lignes de cars Mobigo. Toutes les demandes concernant ce transport doivent être adressées aux services de la Région en responsabilité, à savoir, l'Unité Territoriale de Saône et Loire.

La LOM permet aux CC AOM qui le souhaitent d'exercer la compétence « transports » à l'intérieur de son ressort territorial. Si la CC souhaite proposer des modifications de ce service régulier de transports, la CC peut :

- demander le transfert de compétence ce qui permettra à la CC AO2 de pouvoir engager par elle-même les modifications souhaitées
- proposer des modifications du service qui pourront être étudiées techniquement et financièrement par la Région

De plus, la CC du Clunisois a la possibilité de prélever le Versement Mobilité à la condition de la mise en place d'une ligne régulière. Ce versement Mobilité est lié au tissu économique et présente une piste de financement dont le potentiel a été étudié et chiffré dans le PMS.

→ **Point de vigilance 1** : Dans le cas où la CC du Clunisois souhaite développer une offre de transport public, elle ne pourra le faire uniquement sur son périmètre territorial et en demandant le transfert de compétence et devenir AO2. Il sera alors important que cette nouvelle offre prenne en compte l'offre déjà proposée par la Région, pour ne pas mettre en concurrence les différentes solutions. L'offre au niveau local, doit s'inscrire en complément et en s'appuyant sur l'offre structurante proposée par la Région.

→ **Point de vigilance 2** : Toutes les demandes qui concernent les lignes interurbaines doivent faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région (Unité Territoriale 71) pour pouvoir être étudiées.

→ **Point de vigilance 3** : Cette fiche action évoque « Estimation financière : A définir avec la Région » : Préciser que la Région intervient financièrement à la mise en œuvre des lignes interurbaines en gestion par l'Unité Territoriale de Saône et Loire.



## b. Action 2 – Mettre en place des lignes de transport public complémentaire

- *Description de l'action*

« Propositions de 2 lignes en rabattement :

FA 2A - Ligne régulière : Salornay-sur-Guye – Bonnay – Cortevaix – Minoterie Forest - Massilly France / Principe de rabattement : vers la Ligne 701 & 751

FA 2B - Ligne virtuelle : Pressy-sous-Dondin – Donzy-le-National – Cluny / Principe de rabattement : vers les lignes 701, 709 & 751 »

Remarque : Cf action N°1. Pour les Communautés de Communes de moins de 30 000 habitants et organisant des services de transports en commun réguliers, la Région propose la prise en charge financière de l'intégration du réseau au calculateur d'itinéraire Mobigo ainsi qu'au développement de la solution billettique M-ticket régional. Cet accompagnement de la Région permet aux usagers de bénéficier des informations sur le réseau sur le SIM Mobigo. Il rend aussi possible l'achat de titres de transport directement via l'application mobile Mobigo.

Ce travail nécessite l'adhésion de la Communauté de commune organisatrice du réseau à la centrale d'achat. Cette procédure ne pourra être engagée tant que le transfert des services ne sera pas effectif.

→ **Point de vigilance** : *Idem action n°1*

→ **La Région propose** : *Dans le cas où l'AOM propose une nouvelle offre locale de transport public, elle devra demander à être intégrée au SIM Mobigo dans le but de faciliter l'intermodalité. La demande d'intégration dans le SIM sera possible avec une adhésion à la centrale d'achat Mobigo (à adresser au Service Réseau Régional).*

→ **Cf : Fiche Action R08** « Intégrer les offres locales au SIM Mobigo » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

→ **Cf : Fiche Action R21** « Proposer la mise en place du M-Ticket régional sur les réseaux des AOM » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

## c. Action 3 – Mettre en place des nouvelles offres locales de mobilité

- *Description de l'action*

« Mettre en place des services de mobilité répondant aux besoins locaux :

FA 3a - Minibus de voisinage

FA 3b – Desservir les sites touristiques

FA 3c - Equinavettes à Cluny et dans les villages du Clunisois »

Remarque : La Région agit en faveur du tourisme et participe au développement touristique des territoires.

→ **La Région propose** : *Ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants : « La Région dans le cadre de sa compétence touristique ».*

→ **Cf : Fiche Action R24** « Favoriser l'usage des TER Mobigo avec les partenaires touristiques » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

## II. Axe 2 – Favoriser les mobilités partagées

|  |
|--|
| Action 4 – Inciter et faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop organisé |
| Action 5 – Développer les aires de covoiturations                                    |
| Action 6 – développer l'autopartage  |

### d. Action 4 – Inciter et faciliter la pratique du covoiturage et de l'autostop organisé

- *Description de l'action*

« - Poursuivre la coopération entre la CC du Clunisois et la Région Bourgogne – Franche – Comté pour la promotion et l'amélioration de l'outil Mobigo Covoiturage.  
- Organiser des campagnes d'incitation financière au covoiturage  
- Mettre en place des actions d'incitation à la pratique des mobilités partagées, comme par ex des défis auto-stop / covoiturage. »

Remarque : La Région est compétente sur les déplacements dépassant le périmètre de l'AOM. Les trajets de covoiturage sont souvent au-delà de ce périmètre. L'outil régional, existant sous la forme d'une plateforme web et d'une application mobile, <https://covoiturage.viamobigo.fr/> elle permet une concentration des offres sur une seule et même plateforme de mise en relation assurant une meilleure probabilité de trouver une annonce en lien avec la demande. De plus, la plateforme de covoiturage régionale est compatible avec les CEE. La CC du Clunisois est seule responsable d'une incitation financière complémentaire pour les covoitureurs.

Les indicateurs de suivis des covoiturations effectués par Mobigo sont à vérifier auprès des services de la Région et auprès de son prestataire gestionnaire de la plateforme de covoiturage, Mobicoop. Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Suivi des réservations sur la plateforme
- Trafic des réservations sur le site
- Incidents affectant la réservation et causes
- Taux d'annonces sans réponse
- Itinéraires principalement demandés
- Enquête satisfaction usagers sur la plateforme

Ces indicateurs seront utiles principalement pour évaluer le Sim Mobigo et non le covoiturage.

→ **La Région propose** : Ajouter les éléments suivants à cette action N°4 :

- Compléter l'action avec les éléments en gras : « Organiser des campagnes d'incitation financière au covoiturage **en lien avec l'aide existante des CEE proposées par la plateforme régionale** ».
- Ajouter l'action suivante : *Inciter la création de communautés/événements localement*
- Ajouter à la partie « Acteurs et partenaires à mobiliser » : *les employeurs du territoire*
- Proposer des indicateurs de suivi en lien avec ceux fournis par le prestataire de la Région (vérifier auprès de la Région et de son prestataire les indicateurs de suivi disponibles)

→ **Cf Fiche Action R23** « Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

#### e. Action 5 – Développer les aires de covoiturages

- *Description de l'action*

- « - Moderniser les aires de covoiturage existantes :  
Signalétique renforcée tant en approche que sur site ;  
Viabilisation des sols, accessibilité PMR, éclairage, abri contre la pluie, poubelles, etc ;  
Bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Développer les aires de covoiturage :  
Renforcer le maillage d'aires de covoiturage sur les axes majeurs de circulation pendulaire ;  
Possibilité de mailler finement le territoire à travers un réseau de mini-aires de 3 à 6 places viabilisées : sorties de villages, croisements stratégiques, etc.
- Développer des arrêts d'autostop organisé.  
Localisation : Au niveau des arrêts de bus Mobigo (si possible) pour l'aménagement d'aires multimodales. »

Remarque : La Région invite la Communauté de communes à assurer une cohérence avec les différents documents qu'elle propose en tant que cheffe de file régionale, à savoir : le schéma directeur des aires de covoiturage, le Schéma Régional de cohérence dans le déploiement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SCIRVE) et le Schéma directeur d'accessibilité.

Cette action propose comme indicateur de suivi : « Enquête sur l'origine des covoitureurs, le taux de remplissage des véhicules + une enquête satisfaction des usagers ». La diffusion de cette enquête auprès des personnes inscrites sur la plateforme de covoiturage <https://covoiturage.viamobigo.fr/> pourrait être pertinente et étudiée.

→ **Point de vigilance** : La CC est amenée à prendre en compte les différents schémas régionaux existants en lien et dans le cadre de cette action.

→ **La Région propose** : Ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants en gras : « Réflexions pour l'implantation d'aires en collaboration avec les communes **en tenant compte des schémas Régionaux** ».

→ **Cf Fiche Action R16** « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

#### f. Action 6 – développer l'autopartage

- *Description de l'action*

« Développer l'autopartage et proposer des véhicules en autopartage dans les communes ».

Remarque : Le territoire n'est pas pourvu de véhicules en autopartage mais une expérimentation a été mise en place par la Croix-Rouge à Cluny, en mars 2023. La Communauté d'agglomération du Maconnais Beaujolais propose 3 voitures avec l'opérateur de mobilité « Getaround ». L'opérateur Citiz est celui qui propose le plus de véhicule en autopartage sur la région (46 voitures : 17 véhicules à Dijon ; 23 véhicules à Besançon et une voiture dans les communes de Salins les Bains, Saint-Claude, Louhans, Morez, et Lajoux).

- **Point de vigilance** : Pour ne pas multiplier les opérateurs en place en région et faciliter le développement de cette nouvelle pratique de mobilité, la Région invite la Communauté de communes du Clunisois à se pencher sur la cohérence et/ou l'articulation entre les différents opérateurs précités.
- **La Région propose** : La CC pourra solliciter les services de la Région afin que le service d'autopartage soit présent dans le SIM Mobigo.
- La Région propose d'ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants en gras : « La Région pour la diffusion de l'information via le SIM + opérateur d'autopartage choisi ».
- Proposer des indicateurs de suivi en lien avec ceux fournis et disponibles par l'opérateur d'autopartage choisi.
- **Cf Fiche Action R08** « Intégrer les offres locales au SIM Mobigo » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

### III. Axe 3 – Favoriser les mobilités actives

|  |
|--|
| Action 7 – Développer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés            |
| Action 8 – Développer les services vélo                                      |
| Action 9 – Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes |
| Action 10- Marchabilité du territoire  |

#### g. Action 7 – Développer un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés

- *Description de l'action*

- « - Réaliser du jalonnement cyclable sur un réseau d'itinéraires structurants.
- Aménager des pistes cyclables sur des portions de routes très fréquentées.
- Apporter un appui technique et financier aux communes pour l'aménagement de pistes cyclables sur des chemins communaux permettant d'accéder aux pôles de proximité.
- Acquérir des compteurs vélos mobiles afin d'évaluer l'évolution de la pratique du vélo.
- Actualiser la carte des itinéraires cyclables.

Remarque : La Région a développé un Schéma régional de l'itinérance touristique ainsi qu'un Plan vélo. Le département de Saône et Loire est également engagé dans une démarche favorable au vélo. De plus, la Région propose plusieurs accompagnements financiers concernant des projets de mobilité actives : la mise en place d'une étude de mobilité de pour les territoires ruraux nouvellement AOM ainsi qu'un accompagnement dans le cadre des Territoires en Actions (TEA). Il conviendra à la CC d'étudier la possibilité d'un accompagnement financier pour le développement de ce réseau cyclable.

- **Point de vigilance** : La CC est amenée à prendre en compte les différents schémas régionaux (et départementaux) afin de les mettre en cohérence et complémentarité. Elle pourra solliciter les dispositifs financiers régionaux existants en lien et dans le cadre de cette action.
- **Cf Fiche Action R16** « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-



#### **h. Action 8 – Développer les services vélo**

- *Description de l'action*

- « - Implanter des abris vélos sécurisés au niveau des aires multimodales.  
- Développer les ateliers vélo dans les différentes centralités du Clunisois : Joncy, La Guiche, Salornay sur Guye, Bergesserin.  
- Installer des stations de réparation et de gonflage à certains endroits stratégiques.  
- Mettre en place une prime pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique  
- Conforter le pôle vélo de l'ancienne gare de Cluny  
- Développer un service de location de vélo longue durée. »

Remarque : Idem action 7. La Région finance des abris vélos en gare afin de faciliter l'intermodalité et la multimodalité. Le développement de services vélo est indispensable à l'encouragement de ce mode de transport.

→ **Point de vigilance** : Idem Action7.

→ **Cf Fiche Action R16** « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

#### **i. Action 9 – Favoriser l'apprentissage du vélo chez les enfants et les adultes**

- *Description de l'action*

- « - Développer le savoir rouler à vélo à l'école.  
- •Contribuer au développement de l'activité de la vélo école de la Vie Cycllette en Clunisois. »

Remarque : RAS

#### **j. Action 10- Marchabilité du territoire**

- *Description de l'action*

- « - Accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics et l'apaisement des circulations en faveur des piétons.  
- Elaboration d'une charte d'aménagements et cheminements piétons par la CC du Clunisois. »

Remarque : RAS

### **IV. Axe 4 – Encourager la démobilité**

|  |
|--|
| <b>Action 11 – Renforcer la proximité des commerces, des services et des emplois</b> |
|--|

#### **k. Action 11 – Renforcer la proximité des commerces, des services et des emplois**

- *Description de l'action*

- « Favoriser le rapprochement des emplois et des habitations.  
- Favoriser le développement de services et commerces de proximité, notamment en soutenant le développement de tiers lieux. »

Remarque : RAS

## V. Axe 5 – Inciter aux changements de comportement

|  |
|--|
| Action 12 – Développer les outils de communication   |
| Action 13 – Sensibiliser aux enjeux de la mobilité et encourager les changements de comportement |
| Action 14 – Cultiver le caractère inclusif de l'offre de mobilité                                |
| Action 15 – Accompagner les employeurs dans l'élaboration de leur plan de mobilité               |

### I. Action 12 – Développer les outils de communication

« Développer les outils de communication institutionnelle. »

Remarque : La Région a choisi de développer un Système d'Information Multimodal Mobigo (site internet + application mobile + centrale d'appel). L'objectif de cet outil est de rassembler toutes les offres de mobilité disponibles en Région Bourgogne-Franche-Comté. Il est accessible à tous grâce à ses différents canaux d'utilisation. Le SIM a pour but de faciliter l'accès à l'information pour améliorer la connaissance de l'offre, et améliorer la lisibilité de l'offre.

En complément, la Région va proposer en 2024 un guide mobilité. Ce guide de la mobilité régional sera un outil de sensibilisation disponible pour faciliter le changement de comportement et inciter à l'usage des mobilités alternatives. Il va présenter et recenser l'ensemble des offres et outils d'aide à la mobilité mise à disposition des usagers par la Région. Il sera décliné de « fiches repères de la mobilité » : document rassemblant l'ensemble des offres et aides à la mobilité disponibles à l'échelle de votre bassin de mobilité.

- **La Région propose** : Pour faciliter l'information aux usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CC Clunisois pourra **s'appuyer sur les outils régionaux existants : le système d'information MOBIGO, plateforme de covoiturage, guide de la mobilité** afin d'agir en faveur de l'interopérabilité. Les acteurs relais de la CC pourront être associés pour qu'ils puissent utiliser ces outils régionaux et en assurer la promotion.
- **La Région propose** : Ajouter à la partie « indicateurs de suivi » l'indicateur suivant : nombre de campagne Mobigo relayé par la CC ; nombre de webinaire, kit mobilité mis en œuvre localement avec l'appui des outils Région.
- **Cf Fiche Action R01** « Proposer un guide régional de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R02** « Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R03** « Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R14** « Proposer un kit Mobigo internet » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

**m. Action 13 – Sensibiliser aux enjeux de la mobilité et encourager les changements de comportement**

« - Animer des événements d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité.

- Animer des défis mobilité, vélos, auto-stop etc. pour encourager les habitants à tester les solutions alternatives
- Accompagner les habitants et acteurs locaux pour la structuration d'une association sur le thème de la mobilité. »

Remarque : La Région est partenaire au côté de l'Ademe, la Dreal et de la CCI de l'opération « Challenge mobilité » dont la première édition s'est déroulée en septembre 2021. La CC du Clunisois est participante. La Région propose l'outil de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr » dont les fonctionnalités permettent de faciliter le covoiturage pour des événements ainsi que créer des « communautés ». Enfin, dans le cadre d'animations, un stand MOBIGO pourra être sollicité par la CC auprès des services de la Région pour promouvoir les offres et outils régionaux.

→ **La Région propose** : Poursuivre l'implication de la CC du Clunisois dans cette opération « Challenge mobilité » et inciter la participation du plus grand nombre de structures de son territoire.

→ **La Région propose** : La CC est incitée à utiliser l'outil covoiturage pour les événements d'importance du territoire ainsi qu'à solliciter le stand Mobigo pour relayer les offres régionales sur le territoire dans les événements d'envergure.

→ **La Région propose** : Ajouter à la partie « indicateurs de suivi » l'indicateur suivant : nombre de participation au Challenge mobilité BFC + nombre de structure participante et nombre de participant par structure inscrite.

→ **La Région propose** : Ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants : « La Région, l'Ademe, DREAL et la CCI pour la co-organisation de l'opération Challenge mobilité BFC ».

→ **Cf Fiche Action R12** « Participer à des événements avec le stand Mobigo » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

→ **Cf Fiche Action R13** « Participer à l'organisation du challenge de la mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

**n. Action 14 – Cultiver le caractère inclusif de l'offre de mobilité**

« Des actions collectives, en fonction des besoins identifiés.

- Des permanences de conseil individuel en mobilité pour accompagner les personnes sur leurs besoins spécifiques.
- Un accompagnement physique, si nécessaire, pour aider les personnes à se saisir des alternatives à la voiture individuelle.
- Proposition de formation de relais locaux. »

Remarque : Le plan d'action commun en matière de mobilités solidaires (L1215-3 C. transp.) à vocation à coordonner les actions en faveur des mobilités solidaires de la Région, des Départements, de Syndicats Mixtes de Transports dit SRU, des AOM et des organismes concourants au service public de l'emploi. En région Bourgogne-Franche-Comté, on parlera du Schéma de mobilité solidaires (SMS).

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action s'opèrent à l'échelle du bassin de mobilité et relèvent de la Région et du (ou des) département(s)



concerné(s). Sont associés les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. L'objectif de ce document est de définir les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que les personnes en situation de handicap ou PMR bénéficient d'un accompagnement individualisé à la mobilité (notamment dans le cadre de l'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi ou en apprentissage). Les aides à la mobilité peuvent prendre plusieurs formes : conseils pédagogiques, information et aide à l'acquisition de compétences, aides financières et solutions matérielles telles que la location de véhicule à tarif social, le covoiturage et le TAD. Les AOM et AOMR sont désormais expressément compétentes pour organiser les services de mobilités solidaires.

- **La Région propose** : Pour faciliter l'information aux usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CC devra s'appuyer sur les outils régionaux existants : SIM, guide mobilité, stand Mobigo afin d'agir en faveur de la mobilité pour tous.
- **La Région propose** : La CC en tant qu'AOM sera amenée à contribuer à la construction du Schéma de mobilité solidaires co-piloté par la Région et le Département ainsi que de le mettre en cohérence et complémentarité avec les actions de son PMS.
- **La Région propose** : Ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants : « La Région et le Département dans le cadre de la mise en œuvre du SMS en lien avec le COM ».
- **Cf Fiche Action R15** « Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R30** « Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R11** « Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R01-02-03-09-12-13-14** -

#### **o. Action 15 – Accompagner les employeurs dans l'élaboration de leur plan de mobilité**

« La CC du Clunisois peut inciter les principales entreprises ou administrations du territoire à lancer des Plans de Mobilité (anciennement PDE/PDA) visant à trouver des solutions sur mesure et suivies dans le temps pour limiter l'usage de l'automobile individuelle.

Animer des séances d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité chez les employeurs,

Accompagner les employeurs dans l'élaboration de leurs plans de mobilité : appui au diagnostic et à la mise en place d'actions

Organiser des challenges pour encourager les salariés à tester des solutions alternatives à la voitures individuelle

Favoriser le développement de solutions de transport de marchandise et de logistique urbaine (gestion du dernier kilomètre) : décarbonation, logistique, etc. »

Remarque : Idem remarque action 15.

- **Point de vigilance** : Cf Action15.

## VI. Axe 6 – Développer l'animation et les partenariats

### Action 16 – Animer le Comité des partenaires et le dialogue institutionnel

#### p. Action 16 – Animer le Comité des partenaires et le dialogue institutionnel

« Structurer et animer le comité des partenaires, dans lequel sont associés les partenaires institutionnels, les employeurs, les associations & les citoyens :

Organisation d'un suivi régulier de la mise en oeuvre des actions du Plan de Mobilité Simplifié

- Animer le dialogue et la mise en oeuvre de projets communs avec la Région et les intercommunalités voisines ;
- Animer les instances politiques locales via les élus de la commission mobilité
- Animer le groupe de travail mobilité du Réseau social et solidaire du Clunisois »

Remarque : La Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale a organisé une fois par an un comité des partenaires régional. De plus, la Région a organisé le comité des partenaires du bassin du Maconnais le 19 octobre 2023 associant les 3 collèges d'acteurs défini par la loi. La CC AOM est invitée à participer à ces nouvelles instances de gouvernance des mobilités.

- **La Région propose** : Ajouter une action : *Participer aux nouvelles instances que sont le comité des partenaires régional, le comité des partenaires du bassin du mâconnais ainsi que ceux des bassins voisins d'influence.*
- **Cf Fiche Action R27** « Organiser les réunions de bassin de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R28** « Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R29** « Organiser le comité des partenaires régional » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R30** « Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

## VII. Axe 7 – Contribuer au développement de véhicules à faibles émissions

### Action 17 – Développer les carburants alternatifs et les nouveaux véhicules

#### q. Action 17 – Développer les carburants alternatifs et les nouveaux véhicules

« - Engager des expérimentations de véhicules « intermédiaires », entre le VAE et l'automobile : Structurer une association pour faire le relais des expérimentations.


- Engager une réflexion sur l'économie circulaire, la méthanisation et le Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)
- Favoriser le développement de la motorisation électrique sur le territoire par l'implantation de bornes de recharge électriques ;
- Favoriser le développement de motorisations plus vertueuses par l'implantation de stations-services dédiées (recharge électrique, GNV, etc). »

Remarque : Voir le Schéma Régional de cohérence dans le déploiement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SCIRVE).

→ **Point de vigilance** : La CC est amenée à prendre en compte le schéma régional de cohérence des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SCIRVE) afin de le mettre en cohérence et complémentarité avec les actions du PMS.

→ **Cf Fiche Action R16** « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)



